

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 18  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération :  
21

**Séance du 21 Décembre 2023**

L'an Deux Mille Vingt Trois, le Vingt-Et-Un du mois de Décembre, à dix-huit heures et trente minutes,  
Le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Quinze du mois de Décembre, s'est réuni  
au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de M. LESCOUTE Roger, Maire,

**Etaient présents :** MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; DELAVAUULT Jean-Michel ; HUILLET Pierre-Jean ;  
LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ;  
SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DUBARRY  
Béatrice ; HUILLET Paule

**Etaient absents :** Mme BERNAD Nathalie  
Mme CUILHE Sandrine

**Excusés :** Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à Mme. CRESCENT Sylvie  
M. TROUILH Françoise a donné procuration à M. PELARREY Laurent  
M. ERRACARRET Dominique a donné procuration à M. DUPONT Raymond

Mme Jean-François LARROQUE a été nommé secrétaire de séance.

M. Roger LESCOUTE, Maire, fait appel et compte 18 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer

Le procès-verbal de la séance du 10 Octobre 2023 étant approuvé.

Délibération N° D64/2023

Code 7-5

Vote : Unanimité

**Instauration de la redevance d'occupation du Domaine Public pour les Opérateurs  
pour l'année 2023**

M. le Maire explique que la commune a été informée par le SDE 65 qu'elle ne percevait pas la Redevance  
d'Occupation du Domaine Public due par les opérateurs de téléphonie. Le SDE propose à la commune  
d'instaurer cette redevance afin de pouvoir la percevoir.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des postes  
et des communications électroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par  
les opérateurs de télécommunications.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article  
L2125-1,

**Vu** le Code des postes et télécommunications électroniques et notamment ses articles L45-  
9, L47 et R20-51 à R20-53,

**Où** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs  
de télécommunications, d'appliquer le tarif plafond prévu à l'article R20-52 du Code des  
postes et des communications électroniques, soit pour l'année 2023 :

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le  
Date de transmission en Préfecture :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m <sup>2</sup>
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2023	62,596 €	46,947 €	31,298 €

**DECIDE**

Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures. Pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

**DECIDE**

Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

**DECIDE**

Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application du tarif plafond fixé par l'article R20-52 du Code des postes et des communications électroniques, et révisé comme défini à l'article R20-53 du même Code.

**DECIDE**

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget au chapitre 70323.

**AUTORISE**

M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou tout document afférent, et notamment, à mettre en recouvrement les créances générées par la présente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Roger LESCOUTE

